

59-2016-00137 U1

SPE 59 / REÇU LE

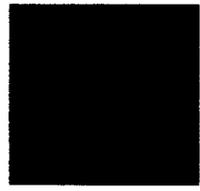
20 DEC. 2016

N 1702

Courrier arrivé

19 DEC. 2016

DDTM du Nord / SEE



DDTM
62 boulevard de Belfort
CS 90 007
59042 LILLE Cedex

A l'attention de M. STANISLAVE

Sailly lez Cambrai, le 15 décembre 2016

Lettre recommandée avec AR n° 1A 120 894 2028 0

Objet : Dépôt dossier de loi sur l'eau

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les éléments concernant notre demande de création d'une surface commerciale à enseigne LIDL sur la commune de Fourmies.

⇒ 2 exemplaires du dossier Loi sur l'Eau

Merci de bien vouloir nous faire parvenir l'avis de dépôt.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Sébastien RENAUD
Responsable Immobilier

P.O.

Lidl SNC

Direction Régionale de Sailly Lez Cambrai - Parc de l'Actipole de l'A2 - Avenue de la Solette - 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Tél. 03 27 72 72 20 - Fax 03 27 72 72 40

Centre des Services Administratifs et siège social - 35 rue Charles Péguy - CS 30032 - 67039 Strasbourg Cédex 2 - Tel. 03 88 30 94 00 (adresse de facturation)

SNC au capital de 308 000 000 € - RCS Strasbourg 343 262 622 - Code APE 7010 Z - NI: FR 85 343 262 622





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL AVENUE ROGER COUDERC
COMMUNE DE FOURMIES

DOSSIER N° 59-2016-00157
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2016 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 mars 2017, présenté par la SNC LIDL DR 25, enregistré sous le n° 59-2016-00157 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL AVENUE ROGER COUDERC A FOURMIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNC LIDL DR 25
Parc Actipole de l'A2 Avenue de la Solette
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI**

concernant :

LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL AVENUE ROGER COUDERC

dont la réalisation est prévue dans la commune de FOURMIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 03 mai 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FOURMIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)
- Arrêté du 13 février 2002 (3.2.2.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur le Directeur
de la SNC LIDL DR 25
Avenue de la Solette

59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

RECOMMANDE AVEC AR

1008RE

Lille, le

31 JUL. 2017

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 19 décembre 2016 et compléments le 03/03/2017, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à : « **la construction d'un magasin LIDL avenue Roger Couderc sur la commune de Fourmies** », enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2016-00157.

Par courrier en date du 18 avril 2017, notifié le 19 avril 2017, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, **le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

Si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Délégation Territoriale de l'Avesnois

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1009/RE

Monsieur le Maire
de la commune de Fourmies
3, place de Verdun

59610 FOURMIES

Lille, le 31 JUL. 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société SNC LIDL DR 25, en date du 19/12/2016, complété le 03/03/2017 concernant l'opération suivante « **construction d'un magasin LIDL avenue Roger Couderc sur la commune de Fourmies** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00157, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à La Responsable
du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Délégation Territoriale de l'Avesnois

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1010/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Sambre
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc « Grande Dîmière »
4, cour de l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le 31 JUL. 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SNC LIDL DR 25, en date du 19/12/2016, complété le 03/03/2017, ainsi que copie de la **confirmation d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **construction d'un magasin LIDL avenue Roger Couderc sur la commune de Fourmies** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00157, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à La Responsable
du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR